

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION112

Objet : Contrat de maintenance avec la société au THOMAS'tisme pour l'entretien et la vérification des systèmes de fermeture motorisés des bâtiments communautaires.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat établi avec la société au THOMAS'tisme : 3 impasse Landapôle – ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE, pour l'entretien et la vérification des systèmes de fermeture motorisés des bâtiments communautaires,

Vu la décision initiale n° 2024DECISION07 du 16 janvier 2024,

Vu la nécessité d'ajouter au contrat de maintenance la déchèterie d'Aizenay afin de prendre en compte l'ensemble des déchèteries et par conséquent de réajuster le montant,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le nouveau contrat de maintenance établi avec la société au THOMAS'tisme : 3 impasse Landapôle – ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE, pour l'entretien et la vérification des systèmes de fermeture motorisés des bâtiments communautaires et des déchetteries.
Le contrat est valable 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Bâtiments communautaires : pour un montant annuel de 880 € HT soit un montant pour 3 ans de 2 640 € HT.
- Déchetteries : pour un montant annuel de 2 960 € HT soit un montant pour 3 ans de 8 880 € HT.

Prix révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 19 septembre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.